



MUNICIPALITE DE SAINT-GEORGE

GRAND'RUE 4
CASE POSTALE 10
1188 SAINT-GEORGE

TEL. 022 368 12 69
FAX 022 368 20 75
e-mail : greffe@saint-george.ch
site Internet: www.saint-george.ch

PREAVIS ADRESSE AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

Saint-George, 12 septembre 2016

PRÉAVIS MUNICIPAL No 09 / 2016

Autorisation générale pour statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Le règlement du Conseil communal, par l'article 17, point 5, confère au Conseil le droit d'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières en fixant une limite valable par cas, pour toute la durée de la législature 2016/2021.

En conclusion, la Municipalité vous prie de bien vouloir lui accorder cette autorisation, en fixant une limite de CHF 50'000.-- non budgétés par cas, identique à la précédente législature et elle vous sera communiquée au Conseil suivant.

Le Conseil communal de Saint-George

- vu le préavis no 09 / 2016, de la Municipalité,
- vu le rapport de la commission de gestion et des finances,
- considérant qu'il est porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2016-2021, une autorisation générale pour statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles dans une limite de CHF 50'000.-- non budgétés par cas.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Alain Domenig

Véronique Errecart